



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 098

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Interdiction de circulation et de Stationnement
Rue ronde VC520

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise SAS DUVAL Terrassement Zone artisanale la ferme d'Orvaux
route de conches 27190 Orvaux

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin
d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise SAS Duval terrassement est autorisée à réaliser des travaux d'extension
du réseau EDF.

ART. 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur l'emprise
total du chantier. Une déviation sera mise en place.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et
maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **07 septembre jusqu'au 12 Octobre
2020**

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application.
Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave
Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la
notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, a
l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 26 Aout 2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le :

Notifié le :

